

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la SCP POLLET-SARRAT géomètre expert à TARRES (65000) 22 rue des Carnes, le 7 août 2007 sous le numéro 2672E.

Une copie de ce document est demeurée ci-jointe et annexée après mention. Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au bureau des hypothèques actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant **TEL ET AINSI** que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte indiqué au présent acte.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété du **BIEN** sus-désigné. Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître RIALLAND, Notaire à TARRES le 24 avril 1979 dont une copie authentique a été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TARRES, le 21 mai 1979 volume 1585, numéro 10.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions. Les charges et conditions qui ne peuvent donner lieu en toute hypothèse ni à publicité foncière ni à taxation seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte. Afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits, il est indiqué ce qui suit :

Frais
Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

Impôts et contributions
L'**ACQUEREUR** acquittera à compter de ce jour les impôts et contributions, étant précisé que la taxe d'habitation, si elle est exigible compte tenu de la nature du bien, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier. Le montant porté à l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année en cours sera réparti directement entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour. Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** déclare et que l'**ACQUEREUR** a pu le constater en le visitant.

CONDITIONS D'OCCUPATION ANTERIEURE

Le **VENDEUR** déclare que le bien objet des présentes était loué à Monsieur Christophe BUZY-DEBAT et Madame Claudine BROUSSET et a fait l'objet d'un congé pour vendre suivant courrier en date du 10 mai 2008 avec offre de vente au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR), par courrier en date du 27 juin 2008 dont copie ci annexée le locataire a indiqué qu'il n'entendait pas acquiescer à ces conditions et ce dernier est effectivement parti le 30 juin 2008. Le prix de la présente vente étant inférieur, une nouvelle notification a été adressée au locataire le 26 janvier 2010 à sa nouvelle adresse, celui-ci n'ayant pas donné suite dans le délai d'un mois qui lui était imparti, il est réputé avoir tacitement renoncé à son droit de préemption.

M
LH
CB
MB
M